

Questions au Feuilleton

pour ce qui a trait aux matières en suspension et à la demande biochimique d'oxygène. De fait, une proportion importante de ces usines sera vraisemblablement en règle avant l'échéance du programme, c'est-à-dire avant 1984. En outre, on s'attend à ce que de nombreuses autres propositions soient faites, ce qui devrait avoir pour effet d'accroître cette proportion encore davantage.

6. Le gouvernement assure que seules les meilleures données disponibles sont utilisées dans l'établissement des statistiques relatives aux normes d'élimination. La justesse des données est vérifiée au moyen d'échantillons prélevés au hasard par des spécialistes sur place et analysés dans des laboratoires du gouvernement.

7. Les conclusions de l'étude effectuée entre 1963 et 1968 sur les Grands lacs d'aval ont démontré que l'eutrophisation accélérée des lacs Érié et Ontario est imputable à un accroissement des apports de matières nutritives, en particulier de phosphate. En vue d'apporter une solution rapide et efficace à ce problème, le Canada a procédé seul à réduire de 8.5 p. 100 (poids sec) en 1970 et de 2.2 p. 100 en 1972 la teneur en phosphore des détergers. Ces mesures ont entraîné une baisse rapide de rejets de phosphore dans toutes les usines d'épuration des eaux usées. Conscients de la dégradation de l'état des Grands lacs, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont signé en 1972 l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Cet accord prévoyait l'installation d'un dispositif d'enlèvement du phosphore dans toutes les usines d'épuration évacuant plus d'un million de gallons par jour dans les Grands lacs d'aval. Ces usines se sont vu demander d'abaisser la teneur en phosphore dans leurs effluents à au moins 1.0 mg par litre. Dès 1978, 40 des 68 usines canadiennes qui déversaient leurs effluents dans les lacs Érié et Ontario avaient atteint l'objectif de 1.0 mg par litre. Pour ce qui est du total admissible des rejets de phosphore provenant de ces grandes usines d'épuration, les usines canadiennes ont dépassé la limite convenue pour les lacs Érié et Ontario de 468 kg par jour. Pour leur part, les usines américaines ont été responsables d'un excédent de 11 288 kg par jour. Dans les lacs Supérieur et Huron pour lesquels une politique de non-dégradation a été recommandée, des programmes de réduction du phosphore sont présentement à l'étude. L'accord de 1972 reconnaissait également l'importance de mesurer l'ampleur des quantités de phosphore émanant de sources non ponctuelles, notamment du ruissellement des terres agricoles et des zones boisées. Un groupe international a été constitué pour se pencher sur ce problème, et son rapport final a été déposé en juillet 1978 devant la Commission mixte internationale. Ce rapport tient le ruissellement des terres agricoles pour une source importante de phosphore. Les deux gouvernements viennent de recevoir les dernières recommandations de la Commission mixte internationale et ils s'occupent de préparer une réponse officielle de concert avec l'Ontario. En 1978, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont réaffirmé leur engagement à accroître la qualité de l'eau dans les Grands lacs en signant un second accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs. L'accord fixe de nouveaux objectifs quant aux quantités de phosphore admissibles dans chacun des Grands lacs. Avant de procéder aux mesures de réduction visées par cet accord, il reste à résoudre un certain nombre de questions. Mentionnons le raffinement des évaluations relatives aux concentrations

visées et existantes ainsi que la détermination de l'importance de mesurer les quantités de phosphore du total répandu dans les lacs qui sont favorables à la croissance des algues marines nocives et autres plantes aquatiques. Les gouvernements du Canada et des États-Unis cherchent à se mettre d'accord sur les quantités de phosphore que chacune des parties devra chercher à réduire pour répondre aux objectifs établis. Il est à prévoir que les sources ponctuelles urbaines et les autres sources non ponctuelles importantes de phosphore feront les frais de ces nouvelles réductions. D'ici à ce que prennent fin les négociations sur la part de réduction revenant à chacun et que soient terminés les calendriers d'application, il sera difficile de déterminer le genre d'engagement que le Canada devra prendre pour procéder à de nouvelles réductions.

8. a) Le ministère de l'Environnement a étudié les concentrations de photomirex dans les œufs du goéland argenté du lac Ontario et a découvert que la tendance à long terme des concentrations est à la baisse. On a également suivi de près la présence du photomirex dans des échantillons de poisson. Des études menées de concert avec le ministère de la Santé et du Bien-être social visent à déterminer les effets du photomirex sur des animaux de laboratoire.
- b) En ce qui concerne le ministère de la Santé et du Bien-être social: Non. Afin d'évaluer les effets de photomirex sur les humains, les propriétés toxiques de ce produit sont analysées sur des animaux de laboratoire.

LES STATISTIQUES RELATIVES AUX IMPORTATIONS

Question n° 941—M. MacKay:

Quelles mesures ont été prises par Statistique Canada et par Revenu Canada (Douanes) à la suite d'une directive expédiée lors du premier trimestre de 1979 par des ministres chargés du développement économique concernant la justesse et la ventilation des statistiques relatives aux importations?

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et Statistique Canada m'informent comme suit: Revenu Canada a accepté d'assumer la mise en application de la politique approuvée par le gouvernement, visant à résoudre les problèmes d'exactitude des statistiques détaillées sur les importations. Le Conseil du Trésor a approuvé les demandes de ressources additionnelles requises par Revenu Canada pour la prochaine année financière; pour ce qui est du reste de l'année financière en cours, les ressources disponibles à Statistique Canada sont actuellement transférées à Revenu Canada.

LA GRC—LE DÉMÉNAGEMENT—BEDFORD-SACKVILLE (N.-É.)

Question n° 1428—M. Crosby:

1. A-t-on recommandé le déménagement du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de la région de Bedford-Sackville du comté de Halifax (N.-É.) et, dans l'affirmative, quelle était la recommandation en question?
2. La GRC est-elle autorisée à acheter une propriété ou un terrain et à y construire elle-même un immeuble ou doit-elle passer par un organisme gouvernemental?
3. La GRC est-elle autorisée à négocier la location a) de locaux existants, b) de locaux devant être construits par une entreprise privée?
4. A combien évalue-t-on la construction ou la location annuelle d'installations destinées à la GRC à Bedford-Sackville?